



Direction du
Développement

Division transport
et report modal

NOTE D'INFORMATION AUX TRANSPORTEURS DE MARCHANDISES

Tarifs applicables aux péages Marchandises au 1^{er} janvier 2022



Référence : DS600-2103124



Conformément à la délibération du 3 octobre 2013, la hausse des tarifs de péages au 1^{er} janvier 2022 est assise sur l'évolution de l'indice composite (basé pour 50 % sur le TP01 et pour 50 % sur l'indice des prix des prix à la consommation hors loyers et tabac) entre avril 2020 et mars 2021.

Compte tenu de l'évolution constatée de cet indice au cours des 12 mois glissants, Mesdames et Messieurs les transporteurs fluviaux sont informés du fait que les tarifs du péage marchandises applicables au 1^{er} janvier 2022 restent identiques à ceux applicables au 01 janvier 2021 (cf. ci-après)

Gabarit du bateau	Tarifs 1 ^{er} janvier 2022
PEL >= 5000 T	83.25
Entre 3000 et 4999 T	72.72
Entre 1700 et 2999 T	67.82
Entre 1100 et 1699 T	64.43
Entre 500 et 1099 T	58.01
Entre 200 et 499 T	39.63
PEL < 199 T	22.22

Gabarit du réseau	
Réseau à grand gabarit	0.001077
Réseau à petit gabarit	0.000850

Fait à Béthune, le 28/12/2021


Thierry GUIMBAUD
Le Directeur général

175 rue Ludovic Boutleux - CS 30820 - 62408 Béthune
T. +33 (0)3 21 63 24 24 F. +33 (0)3 21 63 24 42 www.vnf.fr